



La mise à jour des recensements communaux des indices de cavités souterraines

Réunion publique du 5 décembre 2024
Salle du Château – Saint-Laurent-de-Brèvedent

Cadre réglementaire général : les recensements sont obligatoires :

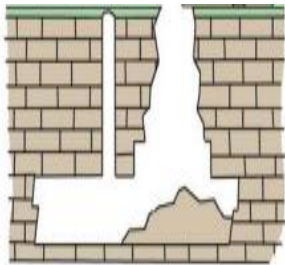
- Depuis les années 2000 (Article L563-6 code de l'environnement)
- Pour l'élaboration des PLU et du PLUI (l'article R 111-2 du code de l'urbanisme)

De quoi a-t-on peur ?

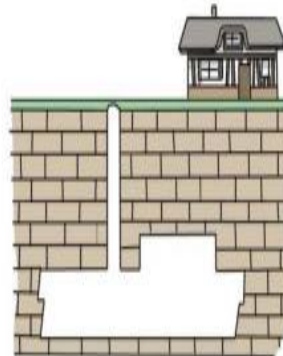
Un risque est le résultat du croisement d'un ou plusieurs aléas avec des enjeux.

Dans le cas présent :

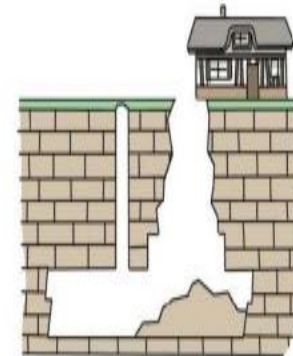
- *Aléa : Phénomène d'occurrence et d'intensité indéterminé
= L'effondrement du vide*
- *Enjeux : vies humaines, habitations, infrastructures...*



ALEA



ENJEU



RISQUE

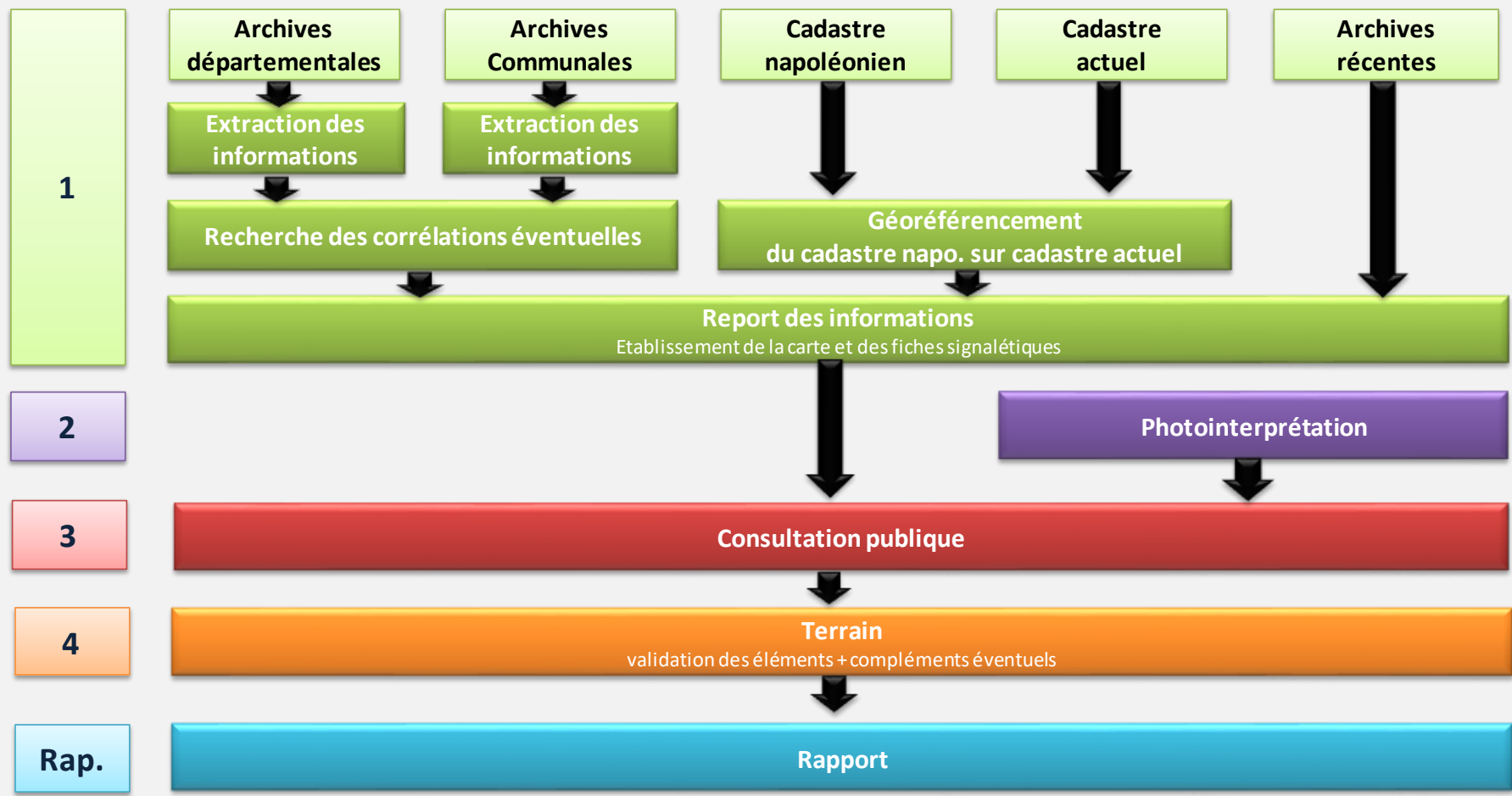
Dans le département de la Seine-Maritime, la réalisation des recensements (mais également de toutes les missions d'identification et de traitement qui en découlent) sont encadrées par la Doctrine Départementale Relative à la Gestion des Risques Liés aux Cavités Souterraines.

Pour le recensement, il est fait référence au « cahier des charges de 2008 »

3 idées à retenir :

- Document à portée départementale***
- DDTM service risques nuisances garante de la bonne prise en compte***
- Un Recensement correspond à un « inventaire » des informations n'intégrant pas une expertise détaillée***

« Cahier des charges de 2008 » : dans les grandes lignes



Mission confiée à explor-e

Objectif de la mission confiée à explor-e

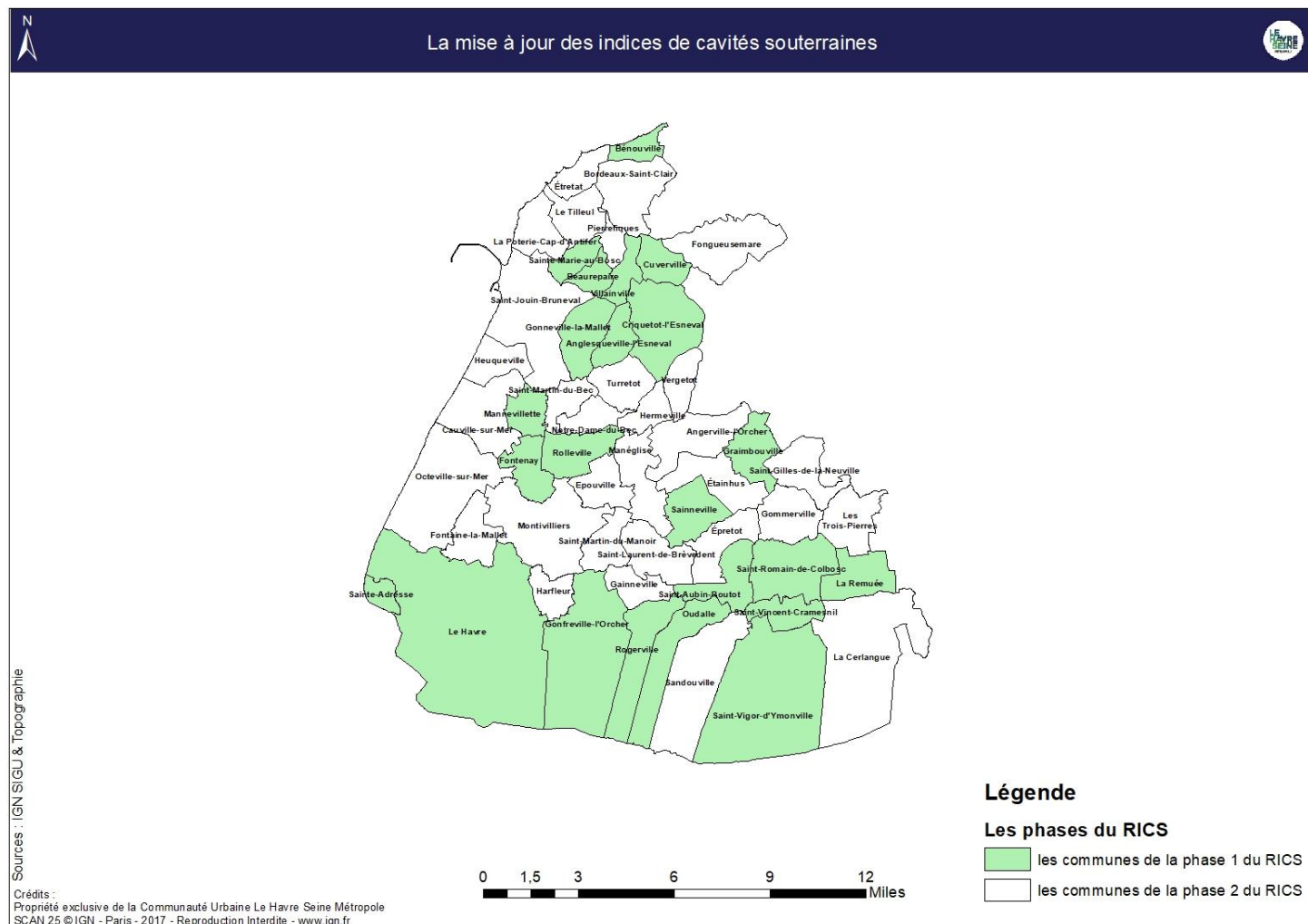
« En amont du PLUi, réduire les écarts de connaissance afin de rendre le RICS le plus exhaustif et le plus homogène possible à l'échelle du territoire de la Communauté Urbaine »

L'harmonisation du niveau de connaissance à l'échelle de l'intercommunalité constituant une attente des services de l'Etat

Dans les faits : l'organisation de la mise à jour des 54 recensements : un vaste chantier

Phase 1 : recensements communaux à établir ou nécessitant une actualisation détaillée : **23 communes**,

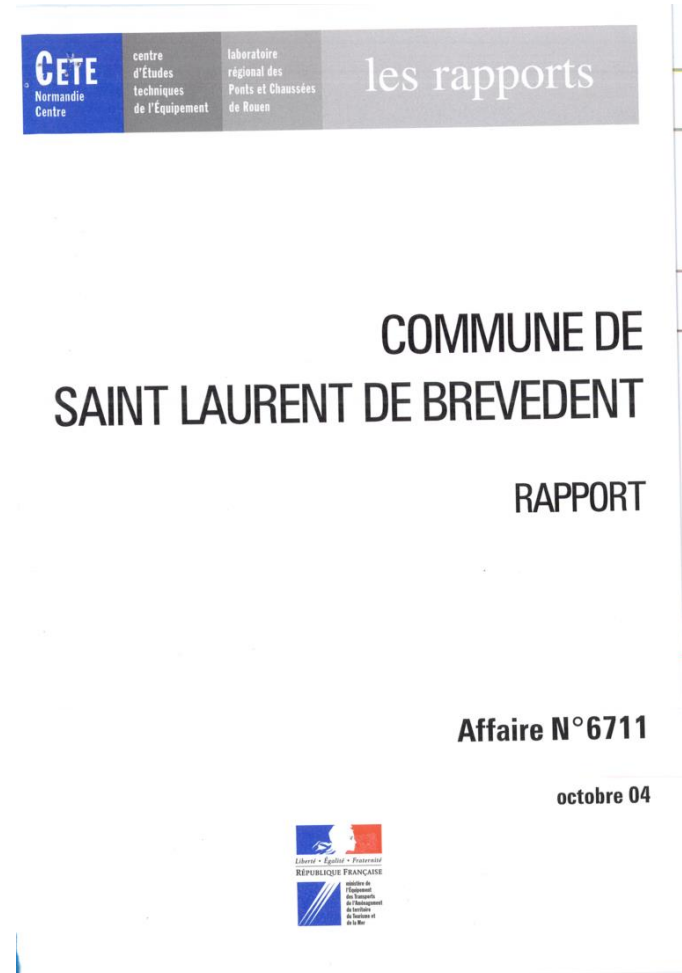
Phase 2 : recensements récents nécessitant une homogénéisation et la complétude : **31 communes**






La commune de Saint-Laurent-de-Brèvedent disposait initialement d'un recensement d'octobre 2004 donc plus ancien que le cahier des charges de 2008 et a donc nécessité une actualisation détaillée.

- *Vérification de l'exhaustivité de l'exploitation des archives départementales anciennes*
- *Vérification du report cartographique*
- *Intégration des compléments si nécessaire*
- *Vérification des éléments photographies aériennes*
- *Vérification de la cohérence des données et des adaptations éventuelles non justifiées*
- *Intégration des études réalisées postérieurement au RICS initial*
- *Vérification et report des informations sous SIG*



Restitution

Un fiche individuelle d'indice documentée


Indice n° : 76596-001 <i>Indice recensé en archive(s) - visible sur le terrain</i>		
Localisation		Coordonnées
Département : 76 - Seine-Maritime	Système : RGF93-CCSD	
Commune : Saint-Laurent-de-Brévedent	Orig. report carto :	
Repères locaux	x : 1 501 305	
Hameau/Lieu-dit :	y : 1 501 305	
Autre (route, chemin...) :	Précision :	
Contexte	Type de Report : Ponctuel	
Geomorphologique : Vallée	Altitude de la nappe : 30 m	
	Source : BRGM2012-ME	
Source(s) de l'information Reprise indice sans modification du RICS initial :CETE / 6711 / octobre 2004		
Archives (Cf. fiche(s) détaillée(s) page(s) suivante(s)) <i>Récentes Auteur: BRGM Réf: BSS </i>		
Témoignages		
Photo aérienne		
Terrain		
<input type="checkbox"/> Effondrement	Géométrie :	
<input type="checkbox"/> Affaissement-dépression	<input checked="" type="checkbox"/> Circulaire	Diamètre (m) # 0,6
<input type="checkbox"/> Zone remblayée	<input type="checkbox"/> Quelconque	Longueur min (m) #
<input checked="" type="checkbox"/> Puits		Longueur max (m) # 31
<input type="checkbox"/> Entrée à flanc de coteaux (cavage)	Observations	
<input type="checkbox"/> Arbre isolé	CETE 2004 : "Données du BRGM, utilisation : eaux collectives"	
<input type="checkbox"/> Autre :		
<input type="checkbox"/> Aucun		
Origine probable de l'indice		
Type	Matière extraite	Commentaires
<input type="checkbox"/> Carrière souterraine	<input type="checkbox"/> Marne	<input type="checkbox"/> Pierre de taille
<input type="checkbox"/> Carrière à ciel ouvert	<input type="checkbox"/> Cailloux	<input type="checkbox"/> Argile
<input type="checkbox"/> Carrière type inconnu	<input type="checkbox"/> Sable	
<input type="checkbox"/> Karstique (Naturel)		
<input type="checkbox"/> Indéterminé		
<input checked="" type="checkbox"/> Puits à eau		

Un plan



Une légende

Source de l'information


- 118** Identifiant indice
-  Leurre / Indice levé (pas ou plus pris en compte dans le cadre de l'établissement des périmètres de risque)
-  Indice identifié à partir des archives
-  Indice mentionné lors de l'enquête orale
-  Indice observé sur le terrain (effondrement, affaissement, zone remblayée, dépression topographique...)
-  Indice observé sur photographie(s) aérienne(s)
-  Indice de grande dimension sans localisation précise (aire limitée, parcelle napoléonienne...)
Nota : la superposition de trames indique la présence de plusieurs informations non rattachables et de ce fait identifiées sous plusieurs indices distincts
-  Indice linéaire

Type d'indice

-  Carrière souterraine (marnière, arglière, sablière, cailloutière, pierre de taille...)
-  Indice d'origine karstique (zone d'infiltration, bétouire naturelle...)
-  Indice d'origine indéterminée
-  Puisard, puits d'infiltration
-  Ouvrage militaire ou civil
-  Indice non lié à une cavité souterraine (extraction à ciel ouvert, puits à eau, leurre...)
-  Exploitation à ciel ouvert
-  Cavité troglodyte - cavage à bouche
-  Indice gardé pour information (information partielle, incomplète, incohérente...) sans définition de périmètre de sécurité

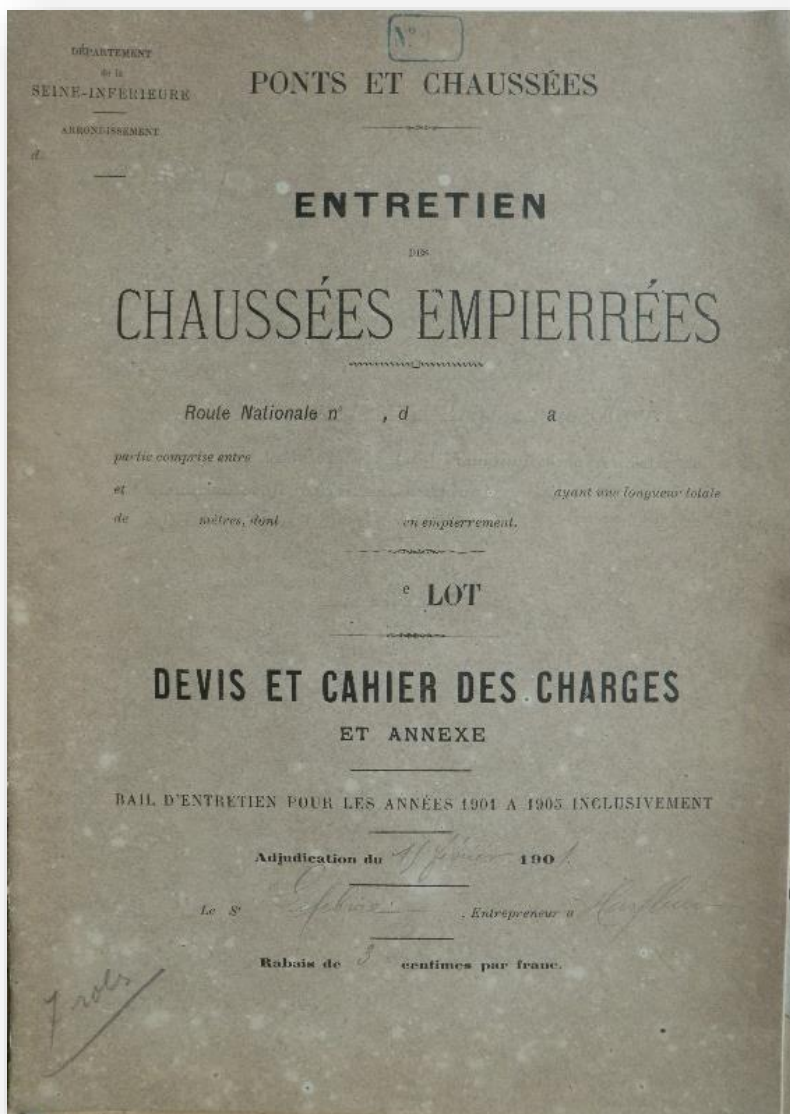
Zonage des risques

 Périmètres de sécurité associés aux indices

 Périmètres de sécurité associés aux indices situés sur une commune riveraine

Cas spécifique de l'indice « ICS 76596-066 »

Information issue du registre 2SP1065 des Archives Départementales de la Seine-Maritime - correspond à une parcelle, à savoir la parcelle B 101 du cadastre napoléonien appartenant à M. Chaillé, désignée dans un bail pour extraire du silex et de la marne pour l'entretien de la Route Nationale 14 de 1901 à 1905. Le type d'extraction (ciel ouvert ou souterrain) n'est pas précisé.



ART. 2.

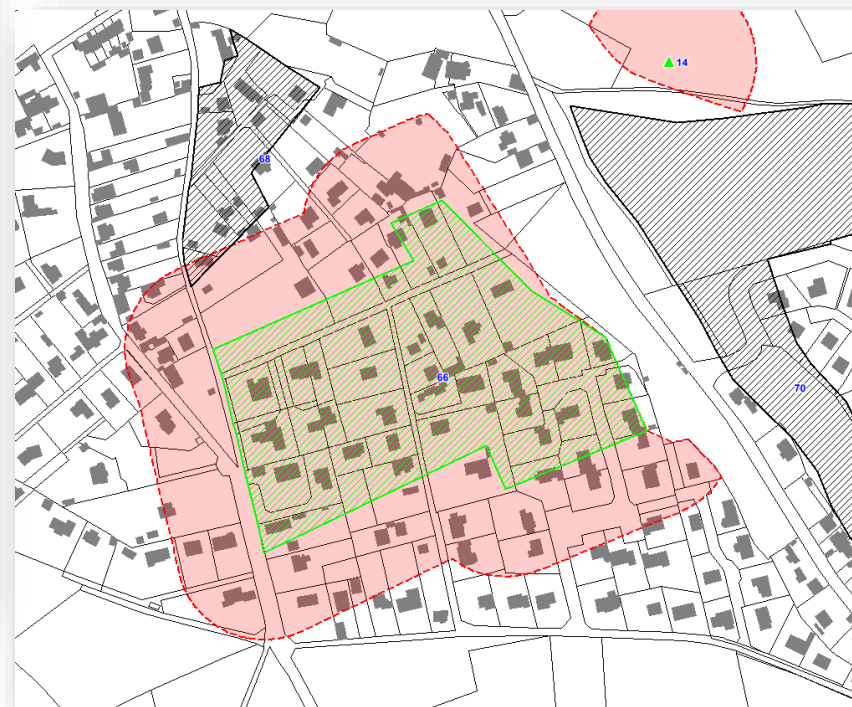
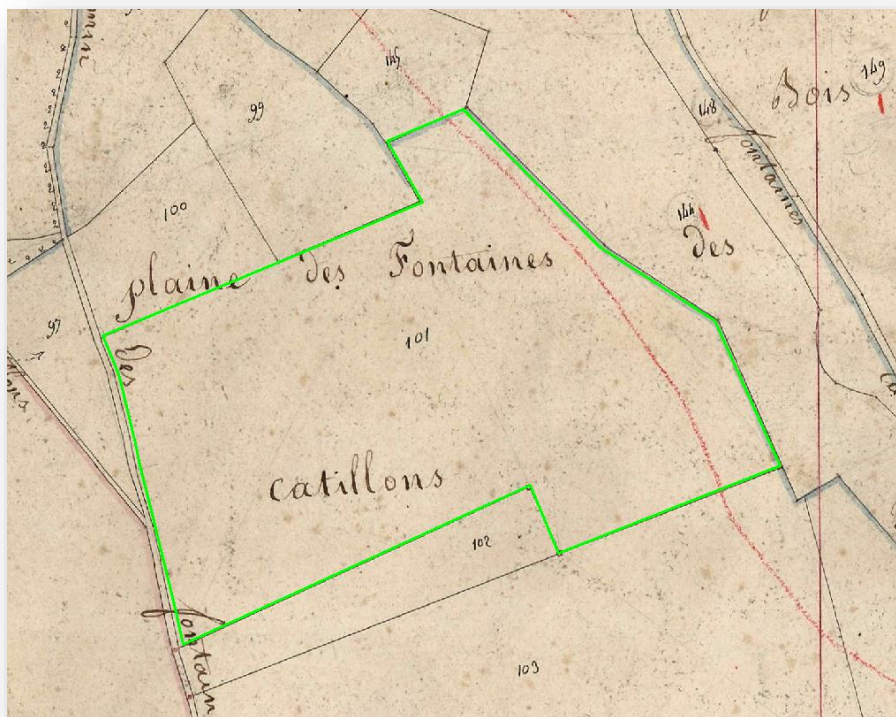
Les lieux d'extraction des matériaux sont indiqués dans le tableau ci-après :

Provenance des matériaux.

DÉSIGNATION DES SECTIONS DE ROUTES	NATURE DES MATÉRIAUX	LIEUX D'EXTRACTION			
		NOMS des communes	SECTIONS et numéros du cadastre	LIEUX-DITS ou noms des carrières	NOMS des propriétaires inscrits à la matrice des rôles
Route nationale n°14 Section unique		S ^t Aubin	B. n° 202	Beaucamp	M. Borel
Partie comprise entre la borne n° 5 (à S ^t Romain) et la recon- struction de la route nationale n° 25 (à Bouafleur).	Silex et marne	S ^t Laurent	B. n° 101	"	M. Chaillé
		Jonqueville-l'Orcher	A. n° 225	Bivilliers	M ^{me} de la Guêrche de Mérode.

Le cadastre napoléonien a été recalé sur le cadastre actuel
Les limites de la parcelle désignées transposées sur le cadastre actuel

Conformément à la doctrine : en absence de localisation précise de la (ou des) carrière(s), l'ensemble de la parcelle a été figuré comme « l'indice » (cf. zone hachurée verte) + 1 périmètre de sécurité de 60m de rayon a été associé (zone rouge) – nota : périmètre de sécurité adapté pour tenir compte du contexte géomorphologique.



A la demande de la mairie de Saint-Laurent-de-Brévedent, réalisation d'une expertise complémentaire permettant d'aller plus loin que le recensement,

... le document d'archive (bail d'entretien de 1901 à 1905) à l'origine du report de l'ICS66 sur le plan du RICS ne présente pas d'incohérence, M. Chaillé étant bien propriétaire de la parcelle B 101 en 1901. De plus, il s'agit d'une parcelle en nature de labour, c'est-à-dire que celle-ci n'entre pas dans le cadre des parcelles exclues des servitudes (cours, jardins...) pour les extractions de matériaux.

INDICATION		COSTENANCE		IMPOSABLE		REVENT		FOLIOS DE LA MATRIÈRE	
du numéro du plan.	DES CULTURS ou lieux dits.	DE LA NATURE de la propriété.	par PARCELLE.	TOTALE.	CLASSE.	par PARCELLE.	TOTAL.	d'où sont tirés les articles, s'opie.	où sont passés les articles vendus.
			hect. ar. c.	hect. ar. c.		fr. c.	fr. c.		
101	Labour		3 77 10	12 58 40	2	10 77	603 07		
113	du Mayon		30 70	15 66 10	1	21 49	1 065 55		
115	Blange		27	16 42 30	1	18 90	1 165 43		
119			47	16 38 80	1	32 90	7 750 40		
131			1 44 40	16 84 21	1	101 08	1 114 43		
132	Battiment		1 10	16 60 63	1	98	1 127 70		
133	is		1	16 26 20	1	70	1 136 18		
134	Cours		92 50		1	92 50	1 101 95		
135	Mayon					86			
136	Bois		80		1	56			
137	Jardin		3 70		1	2 54			
105	bois		08		2	2 80			
106	labour		1 16 70	9 51 30	1	81 69	637 56		
127	Blanc	Labour	1 20		1	86			
128		Labour	74 40		2	55 82			
129		Labour	1 15 30		1	80 64			
130		Lab. plants	04 40		2	1 54			
132		Labour	78 90		123	41 56			
133		Labour	32 60		1	23 52			
135		Labour	2 60 30		4142	172 46			
134		Labour	44 90		1	21 43	4 97 79		
139		Labour	46 40		1	38 48			
137		Labour	19 60		1	13 72			
138		Jardin	3 00		1	2 10			
139			1 7		1	11 44			
109		Jof	1 20		1	86	462 31		
110		Cours	8 80		1	80	3 74		
111		Battiment	4 20	6 41 10	1	16 18	4 737		
138a		Cours	70 90	27 60	2	58 18	468 23		
100		Labour	47 40	5	3	15 89			
97b		Labour	4 43	32 00	3	1 55	4 768		
142			0 60		2	0 21			
143			0 10	16 13	1	1 42	4 12 35		
101b		Labour	3 42 67	32 30	123	217 25			

Incidences



I.2 – Les principales règles de constructibilité à appliquer

II.2.1 – Cas des bâtiments

La règle est l'interdiction de construire. Toutefois à l'intérieur de ces zones pourront être autorisées :

- **L'adaptation et la réfection des constructions existantes y compris leur extension mesurée** (20 m² d'emprise au sol pour l'habitat et 20 % de l'emprise au sol existante pour les activités) et notamment

- ✓ **la mise en conformité** des activités après examen de toutes les autres possibilités,
- ✓ **l'amélioration du confort des habitations** sous réserve que ces travaux n'aient pas pour effet d'augmenter le nombre de logements,
- **la reconstruction après sinistre**, à condition que celui-ci ne soit pas lié à un effondrement du sol et n'expose pas le pétitionnaire à un risque majeur avéré (CE, avis du 23/02/2005, *Mme HUTIN* req n°271270).
- **l'aménagement des combles est autorisé**, tant que celui-ci n'est pas destiné à la réalisation d'un logement supplémentaire (chambre d'étudiant, chambre de personnel...).

Nb : une construction légère est définie comme une structure légère non attachée au sol par l'intermédiaire de fondations ou un bâtiment quelconque ouvert sur au moins un côté.

Plus de détails sur : <https://www.seine-maritime.gouv.fr/contenu/telechargement/28152/198620/file/Guide+d>

Lors de la vente d'une habitation concernée par le périmètre de sécurité

- **Porté à connaissance obligatoire de l'acheteur obligatoire (cf. CUa)**
- **Aucune « règle automatique » sur la décote éventuelle des maisons (se méfier des fausses informations)**

Plus de détails sur : <https://www.seine-maritime.gouv.fr/contenu/telechargement/28152/198620/file/Guide+d>

L'adaptation locale du périmètre de sécurisé

Si aucun élément nouveau permet de préciser la localisation de la (ou des) carrière(s) souterraine(s) – possibilité d'adapter localement le périmètre de sécurité

Réalisation de « rideaux de sondages destructifs

vérifier l'absence de vides en profondeur, en relation avec une cavité souterraine

- *En ligne pour faire un rideau autour du bien à protéger + qqes sondages sous la maison (quand située sur l'indice)*
- *Espacement entre sondages (forages) 3.0m*
- *Diamètre : 110mm mini (depuis septembre 2015)*
- *Profondeur 15m dans la craie (problématique cailloutière + marnière)*

Les aides financières

Les aides du département destinées aux propriétaires privées CD76

Le département subventionne uniquement les études de recherche et d'auscultation d'indices de cavités souterraines situées en domaine privé et **susceptibles de menacer des habitations existantes (= Absence d'aide pour les extensions et les terrains à bâtir)**.

- Cette subvention est de 25% du montant TTC des études
- une majoration de 15% peut être accordée au propriétaire demandeur justifiant de revenus modestes.
- Les particuliers peuvent se réunir éventuellement en association afin de mutualiser et diminuer le coût des travaux.

Pour mémoire : les aides de l'État destinées aux propriétaires privées DDTM76 uniquement si menace grave et imminente

L'état plafonne la subvention à 80% TTC du montant des opérations de reconnaissance, études ou travaux réalisés, Sans toute fois dépasser 72000 euros par bien, ni être supérieure à 50% de la valeur vénal du bien.

Les dispositions générales du fonds posent des conditions d'éligibilité à savoir que les mesures financées concernent :

- *La gravité d'une menace pour les personnes humaines s'apprécie comme une menace grave et imminente confirmée par une expertise.*
- *Un contrat d'assurance « multirisques d'habitation »*
- *Incluant la garantie contre les effets des catastrophes naturelles (sauf en cas d'expropriation)*

Merci pour vos questions